

- les révisions périodiques régulières sont une question essentielle s'il s'agit de l'état de l'équipement et de la sécurité de l'utilisateur qui dépend de la pleine efficacité et durabilité de l'équipement.
- lors des révisions périodiques il faut vérifier la lisibilité de toutes les désignations de l'équipement de protection (la propriété de l'appareil donné).
- toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné. L'établissement de travail où l'équipement donné est utilisé est responsable des notes dans la carte d'utilisation. La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.
- si l'équipement est vendu en dehors de son pays d'origine le fournisseur de l'équipement doit munir l'équipement d'un manuel d'utilisation, de maintenance et d'informations concernant les révisions périodiques et la réparation de l'équipement dans la langue en vigueur où sera utilisé l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être immédiatement mis hors service si quelconques doutes concernant l'état de l'équipement ou son fonctionnement correct apparaissent. Une nouvelle mise en service de l'équipement peut être effectuée après la réalisation d'une révision détaillée par le fabricant de l'équipement et après l'expression de son accord écrit pour la réutilisation de l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être mis hors service et soumis à la cassation (doit être complètement détruit) s'il a été utilisé pour empêcher une chute.
- uniquement les harnais de sécurité (conforme à la EN 361) sont le seul matériel autorisé servant à maintenir le corps dans l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur.
- le point (l'appareil) d'ancrage de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur doit avoir une structure stable et un positionnement qui limite la possibilité de chute qui minimise la hauteur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement doit se trouver plus haut que l'emplacement de travail de l'utilisateur. La forme et la structure du point d'ancrage doivent garantir un raccord permanent de l'équipement et ne peuvent pas permettre un détachement spontané. La résistance statique minimale du point d'ancrage de l'équipement individuel de protection contre la chute est de 15 kN. Il est recommandé d'utiliser des points d'ancrage de l'équipement certifiés et désignés conformes à la EN 795.
- il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous l'emplacement du travail où sera utilisé l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur afin d'éviter le choc avec des objets ou une surface inférieure lors de l'empêchement de la chute. La valeur de l'espace libre requis sous l'emplacement de travail doit être vérifiée dans le manuel d'utilisation de l'équipement de protection que nous prévoyons d'utiliser.
- lors de l'utilisation de l'équipement il faut prêter une attention particulière aux événements dangereux influant sur le fonctionnement de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur et en particulier :
 - le nouage et le frottement de la corde contre des bords coupants; - les chutes pendulaires, - la conductibilité électrique; - quelconques endommagement comme les coupures, les débits, la corrosion; - l'effet des températures extrêmes; - l'effet négatif des conditions climatiques; - l'action des produits chimiques.
- l'équipement individuel de protection doit être transporté dans des emballages le protégeant contre l'endommagement ou l'eau, par exemple dans des sacs faits de tissu imprégné ou dans des valises ou caisses en plastic ou en acier.
- l'équipement individuel de protection doit être nettoyé et désinfecté de tel façon à ne pas abîmer le matériau (la matière) dont le matériel est fait. Pour les matériaux textiles (bandes, cordes) il faut utiliser des produits de nettoyage pour tissus délicats. Il peut être lavé à la main ou dans la machine à laver. Il faut le rincer soigneusement. Les parties en plastic doivent être lavées seulement avec de l'eau. L'équipement trempé durant son utilisation ou son nettoyage doit être complètement séché dans des conditions naturelles loin des sources de chaleur. Les parties et mécanismes métalliques (ressorts, charnières, cliquets etc.) peuvent être périodiquement légèrement huilés afin d'améliorer leur fonctionnement.
- l'équipement individuel de protection doit être entreposé librement emballé dans des pièces sèches bien aérées, protégées contre la lumière, le rayonnement ultraviolet, la poussière, les objets coupants, les températures extrêmes et les substances caustiques.

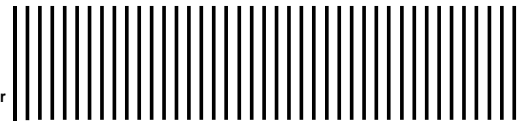
L'établissement de travail où est utilisé l'équipement donné est responsable des inscriptions dans la carte d'utilisation. La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement. Toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné. La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.

CARTE D'UTILISATION					
NOM DE L'APPAREIL MODELE		N° DE CATALOGUE			
NUMERO DE L'APPAREIL		DATE DE PRODUCTION			
NOM DE L'UTILISATEUR					
DATE D'ACHAT		DATE DE MISE A L'UTILISATION			
REVISIONS TECHNIQUES					
	DATE DE REVISION	CAUSE DE LA REVISION OU DE LA REPARATION	ENDOMMAGEMENT CONSTATE, REPARATIONS EFFECTUEES, AUTRES REMARQUES	DATE DE LA REVISION PROCHAINE	SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE
1					
2					
3					
4					

Manuel d'Utilisation



Avant l'utilisation de
l'équipement veuillez consulter
le manuel d'utilisation



CE 0082 EN 358:1999

LONGE DE MAINTIEN
AU TRAVAIL REGLABLE

NRL93Gx

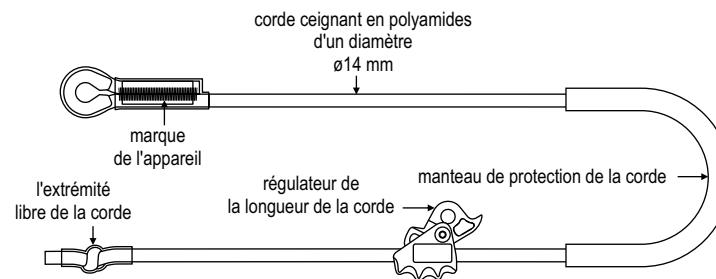
La longe de maintien au travail réglable NRL93Gx constitue un supplément à l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur pendant le travail sur les poteaux, les arbres, les bâtiments etc. La longe est indispensable partout où il existe un besoin de travail en maintien. La longe est fabriquée en modèles d'une longueur de 2 m à 20 m.

LA STRUCTURE

- corde ceignant d'un diamètre ø14 mm;
- régulateur d'aluminium de la longueur de la corde;
- manteau de protection de la corde.

ATTENTION !

La longe de maintien au travail réglable NRL93Gx peut être équipée uniquement en mousquetons certifiés conformes à la norme EN 362.



MISE HORS SERVICE - La mise hors service avec la confirmation dans la Carte d'Utilisation est effectuée par la personne responsable de l'équipement de protection.

L'appareil doit être mis hors service et envoyé au fabricant si des endommagements mécaniques, chimiques ou thermiques des composants ont été constatés. L'appareil doit être mis hors service et soumis à la cassation (détruit physiquement) s'il a été utilisé pour empêcher une chute.

DUREE D'EXPLOITATION - La durée d'exploitation pour la longe de maintien au travail réglable n'est pas déterminée mais au bout des 5 premières années d'exploitation de l'appareil une révision technique doit être effectuée.

La révision technique peut être effectuée par:

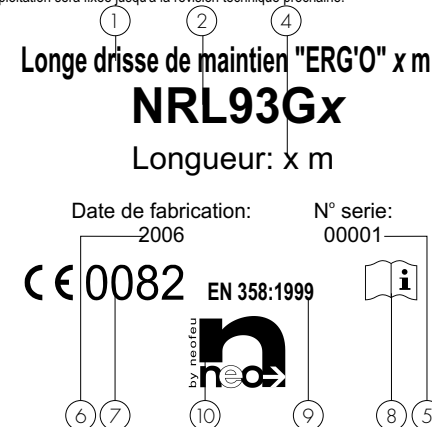
- le fabricant de l'appareil
- une personne autorisée par le fabricant
- une entreprise autorisée par le fabricant

Lors de la révision technique la corde ceignant sera remplacée et la durée d'exploitation sera fixée jusqu'à la révision technique prochaine.

DESCRIPTION DE L'ETIQUETAGE

1. type d'appareil
2. numéro de catalogue*
3. le matériau dont est fait la longe
4. la longueur de la longe
5. numéro de série
6. année de production de la longe
7. signe CE et le numéro de l'unité notifiée qui contrôle la production de l'appareil (article 11)
8. attention : lisez le manuel
9. numéro et année de la norme européenne
10. la désignation du fabricant ou du distributeur

*) „x” la désignation de la longueur de la longe
par exemple : x=3 longueur de 3 m



LA MISE DU MATERIEL

1. Les mousquetons du régulateur de la longueur de la corde doivent être attachés au crampon droit (ou gauche si la personne est gauchère) latéral de la ceinture de montage ou de la ceinture des hanches de l'harnais de sécurité - dessin **1**
2. Mettre la corde autour de la construction et agrafer le mousqueton au deuxième crampon (libre) de la ceinture - dessin **2**
3. A l'aide du régulateur accorder la longueur de la corde ceignant pour obtenir une position de travail stable. La longueur et la tension de la corde doivent être bien choisies afin de limiter le trajet de la chute libre à 0,5 m au maximum - dessin **3**

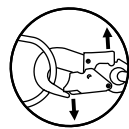
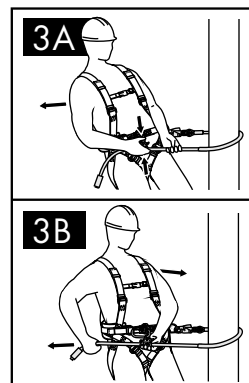
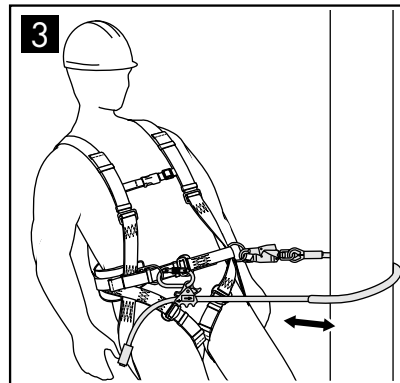
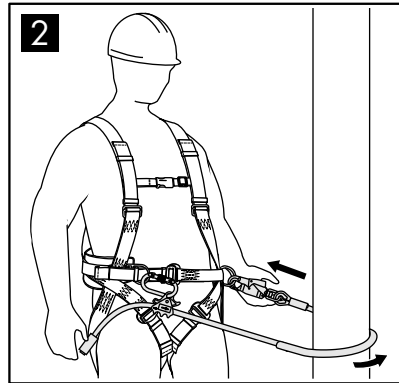
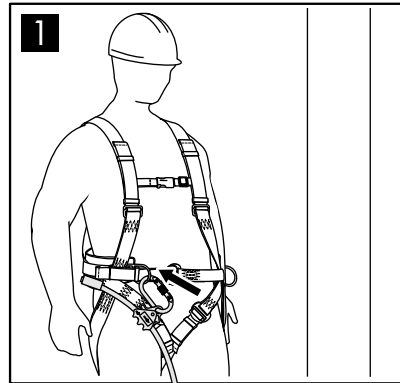
a) L'allongement de la corde ceignant - dessin **3A**

- attraper la corde ceignant de la main gauche (droite) entre la construction et le régulateur ;
- provoquer une faible tension de la corde ceignant par un écart contrôlé du torse de la construction ;
- serrer avec la main droite (gauche) le levier du régulateur de la longueur de la corde ;
- le desserrage du levier provoquera l'arrêt du glissement de la corde dans le régulateur.

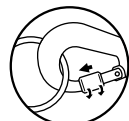
a) Le raccourcissement de la corde - dessin **3B**

- retenir avec la main gauche (droite) le régulateur de la longueur de la corde, et avec la main droite (gauche) retirer à l'arrière l'extrémité libre de la corde en penchant le torse vers la construction.

ATTENTION : Entre parenthèses ont été données les côtés dont il faut se servir quand la personne est gauchère.



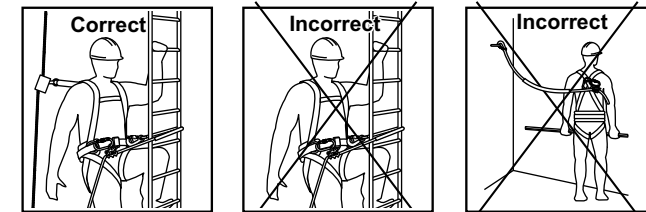
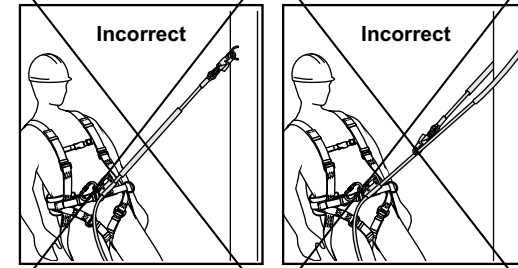
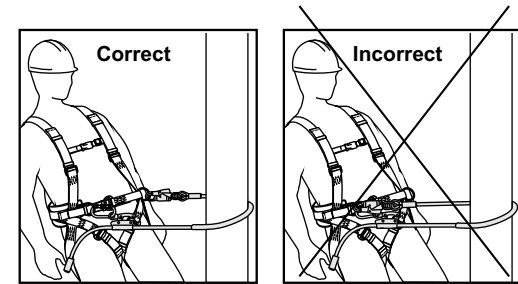
TRAVAILLEZ TOUJOURS
AVEC L'ECROU
DE BLOCAGE
DU MOUSQUETON
BIEN SERRE



- Pendant l'utilisation de la longe le mousqueton et le régulateur de la longueur de la corde doivent être joints aux crampons latéraux séparés de la ceinture.

Il est interdit :

- de joindre le mousqueton et le régulateur de la longueur au même crampon latéral de la ceinture,
- de joindre le régulateur de la longueur au crampon latéral de la ceinture et le mousqueton de la corde au point de la construction solide,
- de joindre le régulateur de la longueur au crampon latéral de la ceinture et agrafer le mousqueton à la corde.
- La longe de maintien au travail réglable NRL93Gx n'est pas un sous-ensemble de jonction et d'amortissement de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur et ne peut pas être utilisée comme tel.
- L'harnais de sécurité avec la ceinture de maintien au travail et l'équipement NRL93Gx ne constituent pas une protection contre une chute de hauteur. Le travailleur doit être supplémentamment protégé par un système indépendant de protection contre la chute d'une hauteur.



LES PRINCIPALES REGLES D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE D'UNE HAUTEUR

- l'équipement individuel de protection doit être utilisé uniquement par des personnes formées dans le cadre de son utilisation.
- l'équipement individuel de protection ne peut pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé influe sur la sécurité de l'utilisation quotidienne ou lors d'action de sauvetage.
- il faut préparer un plan d'action de secours qui sera réalisable en cas d'apparition d'un tel besoin.
- il est interdit d'effectuer quelques modifications dans l'équipement sans l'autorisation écrite du fabricant.
- toutes réparations de l'équipement peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou par son représentant autorisé.
- l'équipement individuel de sécurité ne peut pas être utilisé contrairement à son but d'utilisation.
- l'équipement individuel de sécurité est un équipement personnel et doit être utilisé par une seule personne.
- avant l'utilisation assurez vous que tous les éléments de l'équipement qui forme le système de protection contre la chute coopèrent entre eux correctement. Vérifiez périodiquement les raccords et les ajustements des éléments de l'équipement afin d'éviter leur détachement ou desserrement spontané.
- il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection où un quelconque élément de l'équipement est gêné par le fonctionnement d'un autre.
- avant chaque utilisation de l'équipement individuel de protection il faut effectuer un examen visuel précis afin de vérifier son état et son fonctionnement correct.
- lors de l'examen visuel il faut vérifier tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect. Il faut prêter une attention particulière pour le matériel suivant :
 - aux crampons, éléments de réglage, points (crampons) d'attaches, bandes, coutures, passants des harnais de sécurité et des ceintures de maintien au travail ;
 - aux courbes d'accrochage, à la bande, aux coutures, à l'enveloppe, aux raccords de l'absorbeur d'énergie ;
 - aux cordes, boucles, cosses, raccords, éléments de réglage, tresses des cordes et des glissières textiles ;
 - aux cordes, fils, pinces, courbes, cosses, raccords, éléments de réglage des cordes et des glissières en acier ;
 - à la corde ou la bande, au fonctionnement correct de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, à l'enveloppe, l'absorbeur, aux raccords des dispositifs d'arrêt automatique ;
 - à la cage de l'appareil, au déplacement correct le long de la glissière, au fonctionnement du mécanisme de blocage, aux poulies, vis et rivets, raccords, à l'absorbeur d'énergie, des dispositifs de serrage automatique ;
 - à l'enveloppe porteuse, au rivetage, cliquet principal, au fonctionnement du mécanisme de blocage des raccords (mousquetons).
- au moins une fois par an, après chaque 12 mois d'utilisation l'équipement individuel de sécurité doit être mis hors service afin d'effectuer une révision périodique précise. La révision périodique peut être effectuée par une personnes de l'établissement de travail responsable des révisions périodiques de l'équipement de protection et formée dans ce cadre. Les révisions périodiques peuvent être également effectuées par le fabricant de l'équipement ou une personne ou une entreprise autorisée par le fabricant. Il faut vérifier avec précision tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect (voir le point précédent). Dans certains cas si l'équipement de protection a une construction complexe et compliquée comme par exemple les dispositifs d'arrêt automatique, les révisions périodiques peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou son représentant autorisé. Une date d'une prochaine révision sera fixée après la révision périodique.